

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 2021-97

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution à l'Association ATOL du marché n° 2021M29-EXPL De prestations d'entretien manuel des espaces publics communautaires

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

VU l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés réservés aux Structures d'insertion par l'activité Economique.

CONSIDERANT la consultation publiée le 2 juillet 2021 au BOAMP en ligne.

CONSIDERANT l'offre initiale réceptionnée le 5 août 2021 ainsi que les compléments réceptionnés le 30 août 2021.

VU le rapport d'analyse des offres en date du 31 août 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter l'accord cadre à bons de commande pour des prestations d'entretien des espaces publics communautaires à passer entre la Communauté d'agglomération Terre de Provence et l'Association ci-dessous :

**Accueil Insertion Nord Alpilles dite ATOL
37 Bis Boulevard Gambetta
13160 CHATEAURENARD**

Pour un montant estimatif annuel de 99 819.72 € TTC

L'accord cadre étant passé pour un montant minimum annuel de 50 000 euros HT et un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Etant précisé que conformément au marché l'association bénéficie d'un agrément de la DIRECCTE attribué le 31 mars 2021 par convention pluriannuelle n° ACI 013 20 0024 A1 M1 valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, et qu'elle dispose du statut de Structure d'insertion par l'activité Economique.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification, avec reconduction tacite d'une (1) fois un (1) an.

La durée maximale du marché incluant une (1) éventuelle reconduction est donc fixée à deux (2) ans. Toutefois, à l'issue du délai initial d'un (1) an, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de résilier le marché, à tout moment et sans indemnité, sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 9 septembre 2021

